

PROGRAMME LE CYCLE TERMINAL DES SÉRIES GÉNÉRALES ET TECHNOLOGIQUES B.O.HS N° 30 AOÛT 2001

ENSEIGNEMENT COMMUN

I – PRÉAMBULE

Chaque activité physique, sportive ou artistique offre des situations caractéristiques qui conduisent l'élève à produire une performance typique de cette activité. Dans chacune de ces situations, l'enseignement favorise l'acquisition de connaissances : les informations sur l'activité, les techniques et tactiques significatives de cette activité, les connaissances sur soi, les savoir-faire sociaux, conséquence du fonctionnement en groupe. Elles constituent toutes des acquisitions caractéristiques de l'éducation physique et sportive, et sont définies dans les orientations générales de l'enseignement de l'éducation physique et sportive au lycée (B.O. du 31 août 2000, volume 3, page 19).

Durant le processus d'acquisition, la combinaison de ces connaissances se traduit par des compétences. Ces compétences, attendues à l'issue de la formation, sont regroupées selon les deux dimensions, culturelle et méthodologique, de l'enseignement en neuf types de compétences. Les cinq premiers types de compétences sont prévus par le programme dans le respect de la signification sociale et culturelle de l'activité physique, sportive et artistique abordée. La rédaction du programme du cycle terminal est l'occasion d'élargir et de préciser le nombre et la nature des types de compétences significatifs de l'éducation physique et sportive, déjà inscrits dans les textes précédents :

1. Réaliser une performance mesurée à une échéance donnée.
2. Adapter ses déplacements à des environnements multiples, variés, nouveaux.
3. Réaliser des actions à visée artistique ou esthétique.
4. Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif.
5. Orienter et développer les effets de l'activité physique en vue de l'entretien de soi.

À ce niveau de l'enseignement, ces types de compétences retenus par les programmes donnent le sens de l'EPS. Chaque activité programmée se caractérise fondamentalement par l'un d'entre eux. Mais ils peuvent se combiner dans une même activité physique, sportive ou artistique. Les quatre autres sont prévus par le programme dans le respect des méthodes sollicitées lors de la confrontation aux activités physiques, sportives et artistiques. Dans chacune des activités, l'intervention de l'enseignant se complète en effet de procédures proposées pour la préparation à l'effort, l'entraînement. Ainsi la lycéenne et le lycéen y développent simultanément et systématiquement quatre types de compétences constitutifs de l'éducation physique et sportive :

1. S'engager avec lucidité.
2. Concevoir des projets d'acquisition ou d'entraînement.
3. Apprécier les effets de l'activité physique.
4. Se confronter aux règles de vie collective.

Une attention particulière sera apportée au premier type de compétence de cette dimension méthodologique. Il est en effet important que les lycéennes et les lycéens apprennent à maîtriser l'intensité de leur engagement physique et la gestion du risque, pour acquérir une plus grande autonomie dans les apprentissages et limiter les accidents corporels.

Ces neuf types de compétences sont spécifiés en compétences attendues dans deux ensembles d'activités physiques, sportives et artistiques :

- l'ensemble commun : volley-ball, basket-ball, hand-ball, football, rugby, badminton, tennis de table, courses, sauts, lancers, triathlon, natation, gymnastique artistique, acrosport, escalade, course d'orientation, danse, judo, lutte, course en durée,
- l'ensemble libre: activités de cirque, boxe française, étirements, gymnastique rythmique, gymnastique aérobique, techniques de relaxation, musculation, tir à l'arc, etc.

Cette liste est définie ou complétée par chaque établissement scolaire en fonction des particularités régionales ou locales.

Les programmes du lycée sont confrontés au choix des compétences attendues et à l'équilibre des activités programmées. Le problème de la correspondance entre les types de compétences et les activités physiques, sportives et artistiques, est donc posé. Les travaux sur cette correspondance devront se poursuivre et mobiliser de façon concertée à la fois les experts, les enseignants, la recherche. De la classe de seconde au cycle terminal, les fiches établissent une progressivité dans l'acquisition des connaissances et l'émergence des compétences. En seconde, celles-ci constituent des pré-requis nécessaires afin d'assurer une homogénéité de la formation des lycéennes et lycéens issus d'une diversité de collèges, avant de s'engager dans le cycle terminal. Pour le cycle terminal, deux niveaux d'acquisitions sont proposés :

- Niveau 1: il définit le socle commun de connaissances et le minimum exigible de la compétence attendue pour les classes du cycle terminal. Il correspond aux acquisitions minimales d'un lycéen physiquement et sportivement éduqué et doit être atteint au moins à l'issue des deux années du cycle terminal.
- Niveau 2: les enseignants permettent aux élèves, dès que cela est possible, de viser ce niveau et ont toute latitude d'en déterminer les moyens et les étapes.

Pour concrétiser le raisonnement et créer une interface entre les textes de programme et les contenus d'enseignement construits par les équipes pédagogiques et les enseignants, des fiches par activité rappellent les compétences attendues et proposent pour les deux ensembles d'activités physiques, sportives et artistiques :

- des situations caractérisant une forme préférentielle de pratique scolaire,
- les connaissances constitutives de ces compétences et présentées selon un ordre de priorité d'enseignement.

Trente fiches sont proposées en première et en terminale, afin d'aider les enseignants dans leur programmation, leur activité didactique et pédagogique. Ces fiches constituent la déclinaison du modèle publié dans les orientations générales de la discipline au lycée (B.O. n° 6 du 31 août 2000, volume 3, page 21). Elles sont utilisées par les équipes pédagogiques comme des références évolutives et provisoires. Elles contribuent à la définition de la culture scolaire commune et du patrimoine corporel à partager.

II – OBJECTIFS

1 - Classe de première

En classe de première, l'objectif est d'acquérir les deux niveaux de compétences précisés par les programmes : le premier niveau est considéré comme le minimum exigible pour le cycle terminal dans les activités choisies ; le deuxième constitue une offre libre permettant aux élèves les plus affirmés d'approfondir leurs acquisitions.

2 - Classe terminale

Les apprentissages abordés en première sont complétés sur les deux niveaux. Le premier niveau de compétences et les connaissances qui s'y rapportent doivent être nécessairement atteints à l'issue de cette classe, et évalués lors de l'examen du baccalauréat. Au-delà de la réussite à l'examen, l'enseignement et les apprentissages favorisent l'engagement autonome ultérieur dans des APSA ou des formes d'APSA diverses. Ainsi, au moment où les lycéennes et les lycéens s'apprêtent à quitter l'enseignement secondaire pour l'enseignement supérieur ou le monde du travail, il convient de leur donner les moyens effectifs d'une citoyenneté responsable de la conduite de leur vie corporelle, de les rendre attentifs aux relations sociales, pleinement acteurs critiques et créateurs de l'évolution des pratiques corporelles dans la société.

III - COMPÉTENCES ATTENDUES

Dans les activités physiques, sportives et artistiques, les compétences attendues mêlent les dimensions culturelle et méthodologique de l'enseignement. Ainsi chacune des compétences suivantes intègre à la fois la préparation et la réalisation d'une prestation dans l'activité. Durant le cycle terminal, dans les activités physiques programmées, les élèves cherchent à atteindre deux niveaux